

## ARRETE DU PRESIDENT

### OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TALLOIRES, COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN

Le Président du Grand Annecy,

Publiée le

**28 MAI 2018**

Déposée en  
Préfecture le

**28 MAI 2018**

Exécutoire le

**28 MAI 2018**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 et L.5216-5,

**VU** le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-19,

**VU** le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**VU** l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0045 du 23 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Talloires-Montmin au 1er janvier 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du Pays d'Alby, de la Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette,

**VU** la délibération n° 2017/03 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 13 janvier 2017 constatant le périmètre des compétences du Grand Annecy,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Talloires-Montmin du 13 février 2017 donnant son accord au Grand Annecy pour achever la procédure de révision-élaboration du PLU de Talloires engagée par la commune historique de Talloires, avant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**VU** la délibération n° 2017/103 du Bureau du Grand Annecy du 3 mars 2017 décidant d'achever la procédure de révision-élaboration du PLU de Talloires engagée par la commune historique de Talloires,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune historique de Talloires du 24 septembre 2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) / élaboration du PLU sur le fondement de l'article L123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015 et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Talloires-Montmin du 27 octobre 2016 et

**VU** le procès-verbal du Conseil municipal de Talloires-Montmin du 27 octobre 2016 relatifs aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

**VU** la délibération n° 2017-612 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 16 novembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Talloires,

**VU** les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées sur le projet arrêté du PLU de Talloires à soumettre à enquête publique,

**VU** l'avis n° 2017-ARA-AUPP-00414 du 13 mars 2018 de la Mission régionale d'Autorité environnementale,

**VU** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E18000080/38 du 20 mars 2018 désignant Madame Françoise LARROQUE, en qualité de Commissaire enquêteur,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Talloires, Commune de Talloires-Montmin, pour une durée de 35 jours du 15 juin 2018 au 19 juillet 2018 inclus.

### **Article 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information**

Le Grand Annecy est responsable juridiquement du projet de PLU de Talloires, commune de Talloires-Montmin.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Grand Annecy : 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Annecy.

### **Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur**

Madame Françoise LARROQUE a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Article 4 : Dates, durée de l'enquête publique et modalités de consultation du dossier au public**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation du 15/06/2018 au 19/07/2018 inclus, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Grand Annecy (siège de l'enquête publique) – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX  
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.
- Mairie de Talloires-Montmin – 27 rue André Theuriet, BP 1, 74290 TALLOIRES  
Les lundi, mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h00. Les mardi et jeudi : de 14h00 à 17h00.

Du 15/06/2018 à 9h00 jusqu'au 19/07/2018 à 16h30, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet du Grand Annecy : [www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet du Grand Annecy est mis à la disposition du public au Grand Annecy, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

#### **Article 5 : Recueil des observations et des propositions du public**

Les observations et les propositions du public portant sur l'arrêt du projet de PLU de Talloires, Commune de Talloires-Montmin, soumis à enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Annecy – Pour la révision du PLU de Talloires, Commissaire enquêteur – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;
- adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée uniquement du 15/06/2018 à 9h00 au 19/07/2018 à 16h30 : commissaire-enqueteur-plutalloires@grandannecy.fr  
A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit à l'adresse mail susvisée est mis à la disposition du public au Grand Annecy aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Afin d'assurer une information complète du public, les observations et les propositions adressées par courriel seront régulièrement transférées sur le site internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)).

#### **Article 6 : Accueil du public par le Commissaire enquêteur**

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-après :

En mairie de Talloires-Montmin :

- vendredi 15 juin 2018 de 14h00 à 16h30
- samedi 30 juin 2018 de 9h00 à 11h30
- mardi 3 juillet 2018 de 16h00 à 19h00
- mercredi 11 juillet 2018 de 9h00 à 11h30
- jeudi 19 juillet 2018 de 14h00 à 16h30

Au Grand Annecy :

- lundi 16 juillet 2018 de 9h00 à 11h30

#### **Article 7 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R.123-18 du code de l'Environnement en vue de recueillir les observations éventuelles de la personne responsable du projet à l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Président le dossier d'enquête, avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

#### **Article 8 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, au siège du Grand Annecy (direction de l'Aménagement du Grand Annecy - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX) et à la mairie de Talloires-Montmin (27 rue André Theuriet, BP 1, 74290 TALLOIRES-MONTMIN) aux jours et heures habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)).

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Grand Annecy, 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

#### **Article 9 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : Le Dauphiné Libéré et L'Essor Savoyard.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège du Grand Annecy, à la mairie de Talloires-Montmin et publié par affichage aux lieux habituels.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)).

#### **Article 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le projet arrêté du PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. Il sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en vue de son approbation.

#### **Article 11 : Exécution et notification de l'arrêté**

Le Président du Grand Annecy, Monsieur le Maire de Talloires-Montmin et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :


- Monsieur le Maire de Talloires-Montmin,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Madame Françoise LARROQUE, Commissaire enquêteur.

**Article 12** : Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire,
- Soit par recours gracieux auprès du Président du Grand Anancy adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Annecy, le **24 MAI 2018**

Le Président,



Jean-Luc RIGAUT.